

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2238

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Presles et appartenant à la société Urba concept**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Presles à Irigny, une parcelle de terrain de 492 mètres carrés appartenant à la société Urba concept, en bordure de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Presles à Irigny et appartenant à la société Urba concept.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour la somme de 1 400 000 € :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,
- en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,